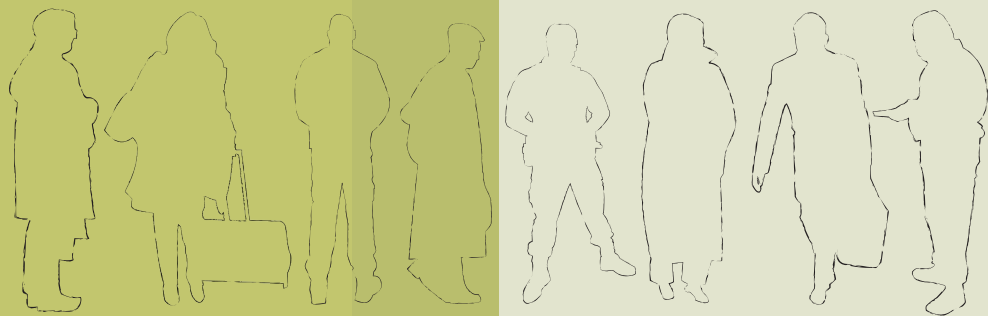




# Assises de la chaîne pénale

**Salle du Grand Conseil  
Lausanne  
10 décembre 2018**



## Pourquoi des Assises de la chaîne pénale ?

L'organisation d'Assises de la chaîne pénale en décembre 2018, après une première édition en 2013, répondait à une résolution du Grand Conseil vaudois.

Face aux problèmes récurrents liés à la surpopulation carcérale dans le canton de Vaud, le Parlement a souhaité engager le débat dans le but d'identifier des pistes de réflexion qui ne se limitent pas à la seule construction de nouvelles prisons.

Dans cette optique, il s'agissait «de formuler des propositions visant, d'une part, la réduction des différentes formes de détention, provisoire ou en exécution de peines, et, d'autre part, le développement des moyens nécessaires pour garantir un régime progressif dans l'exécution de la sanction afin de favoriser la resocialisation de la personne détenue».

«Toute la chaîne pénale doit être impliquée, et pas seulement le Service pénitentiaire, qui se trouve, faut-il le rappeler, au bout du processus», a indiqué Madame Béatrice Métraux, conseillère d'Etat, Cheffe du Département des institutions et de la sécurité, lors de son allocution d'ouverture.

En 2013, les Assises de la chaîne pénale abordaient les mêmes problématiques dans un contexte tendu, marqué par des statistiques alarmantes de la criminalité et par des événements tragiques touchant le Service pénitentiaire.

Or, depuis cette date, la situation a évolué. Le canton a enregistré une baisse de près de 50% de la criminalité. Plus de 250 places de détention ont été aménagées dans les différents établissements pénitentiaires vaudois. Le nouveau droit des sanctions, entré en vigueur au début de 2018, élargit le recours à des modalités d'exécution de la peine alternatives à l'incarcération. La chaîne pénale (Tribunal cantonal, Ministère public, Police, Service pénitentiaire) a été regroupée au sein du Département des institutions et de la sécurité, suivant l'une des recommandations issues des Assises de 2013.

Toutefois, cinq ans plus tard, la surpopulation carcérale est toujours d'actualité.

A la fin de 2018, plus de mille détenus séjournaient dans les établissements du canton qui disposent de 795 places, tout régime confondu. Les zones carcérales de police étaient également très utilisées, même au-delà des 48 heures prévues. Plus de 170 détenus sous autorité vaudoise exécutaient leur peine dans d'autres cantons.

Face à ces constats, le Grand Conseil a donc souhaité un nouveau débat public.

Réunissant près de 150 participants, les Assises de la chaîne pénale de 2018 ont dressé un état de la situation, examiné les options possibles et passé en revue les réflexions, voire les actions entreprises ailleurs – en Suisse ou en Europe – pour réduire la surpopulation carcérale.

Béatrice Métraux n'a pas manqué d'insister sur la nécessité d'être créatif et ouvert à l'échange pour dégager de nouvelles perspectives: «Les enjeux que nous devons affronter, cruciaux pour la sécurité et la protection de la population vaudoise, demandent de sortir des sentiers battus et méritent un fort engagement de la part de tous les acteurs impliqués ainsi qu'une grande

disponibilité au dialogue. Ce dialogue, entre les différents acteurs et pouvoirs, est essentiel. Il permettra d'avancer de manière constructive afin de mettre en place tant la politique pénitentiaire ambitieuse voulue dans ce canton que la politique pénale et criminelle souhaitée par le législateur, par les autorités de poursuite pénale et par la population».

## Programme

Cinq conférences étaient au menu des Assises de la chaîne pénale. Des intervenants issus des cantons voisins de Genève, Fribourg et Berne, un criminologue expert du domaine, ainsi qu'une représentante de l'administration pénitentiaire de Belgique et de la Conférence européenne de probation, ont apporté des éclairages originaux sur les thèmes traités.

Fabien Gasser, procureur général du canton de Fribourg, a examiné les avantages et les limites des différentes modalités d'exécution des sanctions alternatives à l'incarcération.

Martin Killias, ancien professeur de droit pénal, s'est penché sur les facteurs relatifs aux pratiques judiciaires et aux contextes socio-culturels qui peuvent expliquer la surpopulation carcérale.

Aimée Zermatten, doctorante à l'Université de Fribourg, et Thomas Freytag, chef de la Section de la probation et de l'exécution des sanctions pénales, canton de Berne, ont présenté une étude sur les disparités des pratiques au sujet de la libération conditionnelle en Suisse.

Ariel Eytan, spécialiste en psychiatrie et psychothérapie auprès du Service des mesures

institutionnelles aux HUG, a abordé les traitements psychiatriques en milieu carcéral et leur impact sur les taux d'occupation des places de détention.

Enfin, Annie Devos, administratrice générale des maisons de justice pour la Fédération Wallonie Bruxelles (Belgique), vice-présidente de la Conférence européenne de probation, a interrogé l'efficacité des alternatives à l'incarcération. Elle a également examiné l'opportunité de dépénaliser certaines infractions afin de soulager le système judiciaire et les prisons.

Une table ronde réunissant Eric Cottier, procureur général du canton de Vaud, Eric Kaltenrieder, président du Tribunal cantonal vaudois, Jacques Antenen, commandant de la Police cantonale vaudoise, Sylvie Bula, cheffe du Service pénitentiaire vaudois, François Roux, Bâtonnier de l'Ordre des avocats du canton de Vaud, Steve Maucci, chef du Service de la population du canton de Vaud, et Ronald Gramigna, chef de l'Unité Exécution des peines et des mesures de l'Office fédéral de la justice, a abordé plus spécifiquement la question de la surpopulation carcérale dont souffre le canton de Vaud.

## Axes d'action

Deux grandes orientations se sont dégagées des Assises.

La première développe une analyse critique à l'égard de l'incarcération. Annie Devos considère qu'il est primordial de se demander si la prison représente la meilleure réponse à la criminalité, sans oublier les dégâts qu'elle provoque sur les détenus et leur entourage. Une prison surpeuplée, en outre, tendrait à augmenter les risques de récidive et porterait atteinte aux collaborateurs.

Lors de son exposé, Annie Devos a cité le romancier français Rolland Henault pour qui «construire des prisons pour enrayer la délinquance, c'est comme construire des cimetières pour enrayer l'épidémie.» Autrement dit, le mal est ailleurs et il faut imaginer d'autres remèdes, a indiqué la conférencière.

La deuxième orientation, développée par Martin Killias, estime que «l'incarcération n'est peut-être pas la solution idéale, mais elle n'est pas moins efficace que d'autres mesures». Pour l'ancien professeur de criminologie, il est indispensable de construire de nouveaux établissements.

Les modalités alternatives d'exécution des peines et la médiation sont certes utiles, selon Martin Killias, mais elles ne réduisent guère la récidive et surtout ne concernent que des formes de criminalité qui ne

remplissent pas les prisons. La fréquence de crimes très graves entraînant de longues peines, de même que les mesures thérapeutiques qui ont tendance à se prolonger, ainsi que le recours important à la détention préventive, notamment dans les cantons de Vaud et de Genève, voilà les facteurs qui influencent véritablement les taux d'occupation, a-t-il détaillé.

A mi-chemin de ces positions, bon nombre d'intervenants et de participants parmi le public ont constaté que construire davantage de places de détention reste nécessaire, mais ce ne peut pas/plus être la seule solution.

Dès lors, trois axes d'action contre la surpopulation carcérale ont pu être esquissés, en plus de la construction de nouvelles infrastructures pénitentiaires :

- développer le recours aux modalités alternatives d'exécution des peines;
- renforcer les moyens de réinsertion pour réduire le risque de récidive;
- dépénaliser un certain nombre d'infractions et faire appel à des outils non judiciaires afin de limiter le nombre de procédures pénales.

Un dernier axe concernant plus particulièrement les mesures thérapeutiques à l'intention des personnes condamnées a également occupé les Assises.

## Modalités d'exécution des peines alternatives à l'incarcération

A partir de janvier 2018, avec l'introduction du nouveau droit des sanctions au niveau fédéral, la loi permet de faire exécuter une peine privative de liberté de 20 jours à 12 mois sous forme de surveillance électronique à l'extérieur de l'établissement pénitentiaire (bracelet électronique). Cette forme d'exécution peut aussi être ordonnée, pour 3 à 12 mois, en tant que dernière étape d'une longue peine privative de liberté, à la place d'une période de travail externe ou de travail et logement externes.

Les peines privatives de liberté de moins de six mois peuvent également être purgées sous forme de travail d'intérêt général (TIG). Le TIG n'est en effet plus une peine en soi, mais une nouvelle forme d'exécution. Il n'est donc plus ordonné par les tribunaux, mais

directement par les autorités d'exécution des peines.

Jusqu'en 2017, sur l'ensemble des condamnations, le recours aux modalités alternatives d'exécution des peines restait modeste en Suisse. En 2017 justement, l'Office fédéral de la statistique a répertorié 105'000 condamnations pénales : 10,8% des justiciables ont été sanctionnés avec des peine privatives de liberté, dont trois quarts sans sursis ; 87% ont dû s'acquitter de peines pécuniaires ; 2% ont été condamnés à des travaux d'intérêt général.

Depuis janvier 2018, en revanche, avec le nouveau cadre légal, les sanctions alternatives sont en augmentation. Vaud, notamment, a prononcé quatre fois plus de TIG (120) et trois fois plus de surveillance électronique (112) qu'en 2017.

### Avantages des modalités alternatives

Pour le Procureur général du canton de Fribourg – l'un des cantons qui fait un large usage des alternatives à la prison – ces modalités réduisent l'occupation de places de détention.

Autre avantage mis en évidence par Fabien Gasser : l'opportunité offerte aux condamnés

de continuer à mener leur vie ordinaire, ce qui réduit les risques de précarisation, de marginalisation et, en fin de compte, de récidive.

Enfin, la sanction peut être exécutée rapidement avec une économie avérée de ressources, humaines et en infrastructures.

## Limites des modalités alternatives

Le travail d'intérêt général et la surveillance électronique, selon Fabien Gasser, auraient en contrepartie un faible effet dissuasif.

Mais surtout, de l'avis d'Annie Devos, ces alternatives servent trop souvent à réprimer des infractions qui auparavant ne donnaient pas lieu à des sanctions. En réalité, a-t-elle affirmé, ces instruments ne réduisent pas le recours à l'incarcération.

Par conséquent, a relevé Martin Killias, les alternatives, en raison d'utilisations inadéquates et à l'encontre de leur objectif déclaré, pourraient ne pas infléchir le taux

d'occupation des prisons.

En outre, a encore remarqué Sylvie Bula, cheffe du Service pénitentiaire vaudois (SPEN), «leur usage est limité par le type d'infraction, la durée de la peine et le profil des populations auxquelles ces alternatives peuvent s'appliquer.»

En conclusion, les modalités alternatives d'exécution des peines représentent une option intéressante. Cependant, leur impact sur la sur-occupation des places de détention risque d'être marginal.

## Réinsertion et réduction des risques de récidive

Le droit pénal prévoit à la fois de punir et de favoriser la réinsertion, a rappelé Fabien Gasser, procureur général du canton de Fribourg.

Or, a observé le magistrat, le curseur glisse depuis quelques années vers la répression. Il mentionne à titre d'exemple le sursis: «dans l'esprit populaire, cela correspond à une absence de sanction, il est donc critiqué».

Par ailleurs, a-t-il complété, quand il s'agit d'évaluer le risque de récidive, dans le doute, on favorise aujourd'hui plus volontiers la protection de la population que l'intérêt du détenu.

En dépit de ce contexte, marqué par une demande accrue de sécurité et de répression, aux yeux de la majorité des participants aux Assises, la réinsertion reste primordiale et le meilleur rempart contre la récidive. La réinsertion, ont remarqué plusieurs conférenciers, doit cependant s'appuyer sur un accompagnement

de qualité et commencer le plus tôt possible pour accroître ses chances d'aboutir.

«Pour mettre en place des politiques ambitieuses de réinsertion, a souligné Sylvie Bula, cheffe du SPEN, il faut des moyens – financiers, logistiques, humains ; moyens dont le parlement vaudois a signalé l'insuffisance à plusieurs reprises».

Au demeurant, dans le cadre des Plans d'exécution de la sanction (PES), a précisé encore Sylvie Bula, «le SPEN modernise et diversifie ses pratiques dans la mesure des ressources à disposition et des profils des personnes condamnées.»

Le problème, a-t-elle indiqué, c'est que «60% des détenus, ressortissants de pays étrangers, n'ont pas d'avenir en Suisse. Il s'agit dès lors d'adapter les programmes de réinsertion à leur intention en fonction du lieu et de la situation qu'ils trouveront à leur sortie.»

### Libération conditionnelle

La libération conditionnelle, passage obligé vers le retour en société et donc vers la réinsertion, a longuement occupé les Assises.

Une étude quantitative des pratiques cantonales de libération conditionnelle a été présentée par Aimée Zermatten, juriste à l'OFJ et doctorante à l'Université de Fribourg, et Thomas Freytag, chef de la Section de la probation et de l'exécution des sanctions pénales, canton de Berne.

Le Code pénal, ont souligné en préambule les deux chercheurs, indique que la libération conditionnelle d'une peine privative de liberté peut être accordée quand les deux tiers de la peine ont été purgés, si le détenu a fait preuve d'un comportement adéquat lors de l'exécution de la peine et s'il ne présente pas de risque de récidive (Cf. art. 86 al. 1 CP). La libération conditionnelle est donc la règle quand ces conditions sont remplies. Le refus doit être l'exception, ont rappelé les auteurs



de l'étude en s'appuyant sur la jurisprudence du Tribunal fédéral.

Or les travaux d'Aimée Zermatten et Thomas Freytag montrent des disparités importantes entre les cantons et entre les trois concordats sur l'exécution des peines et mesures en Suisse. Selon les résultats de l'enquête, le concordat latin et les cantons romands sont plus sévères que le reste du pays en matière

de libération conditionnelle des peines privatives de liberté.

En 2014 et 2015, par exemple, sur un échantillon de 23 cantons, le Concordat latin affichait un taux d'octroi de la libération conditionnelle de 67%, le Concordat de Suisse centrale montait jusqu'à 74%, tandis que le Concordat de Suisse orientale était le plus généreux avec un taux de 81%.

### Le cas vaudois

S'agissant du canton de Vaud, les données récoltées font état d'une pratique très restrictive.

2004-2013 : Thurgovie (canton qui accorde le plus la libération conditionnelle)	97%
Vaud	53%
2004-2015 : Zürich (canton comparable)	84%
Vaud	54%
2011-2015 : Fribourg	65%
Neuchâtel	75%
Valais	73%
Vaud	58%

Depuis 2013, toutefois, le nombre de libération conditionnelle est en hausse dans le canton de Vaud. Il a passé d'une moyenne annuelle de 50% entre 2008 et 2012, à un taux de 64%, de 2013 à 2017.

La pondération différente de certains critères pourrait expliquer, selon les deux scientifiques, les écarts enregistrés. Parmi ces critères, joueraient un rôle notable les antécédents, les perspectives futures, ainsi que des populations carcérales différentes avec une part moyenne d'étrangers plus ou moins importante. Cette part moyenne s'établit à 65% pour le Concordat Suisse centrale et du Nord-Ouest, à 68% pour le Concordat Suisse

orientale, et à 80% pour le Concordat latin (2004-2017, OFS).

Ces différences pèseraient également sur les taux d'occupation des établissements pénitentiaires. Moins on recourt à la libération conditionnelle, plus le séjour en prison s'allonge, alors que les chances de réinsertion se réduisent et que la probabilité de récidive augmente.

A partir de ces constats, les auteurs de l'étude ont suggéré:

- de préparer la libération conditionnelle dès le début de l'exécution de la peine de manière à favoriser la recherche d'un emploi, d'un hébergement, d'une formation (y compris pour les personnes de nationalité étrangère) ;
- d'encourager la communication et la coordination entre les autorités pénales, judiciaires, les autorités d'exécution des sanctions, les institutions responsables de la probation afin de mieux planifier le retour graduel à la vie hors de prison.

## Justice restaurative

L'approche, développée tout d'abord au Canada et en Belgique, a aussi été évoquée lors des Assises dans l'optique de la réinsertion et de la réduction de la récidive.

Cette pratique met en relation, sur une base volontaire, les auteurs de délits avec les victimes, directes ou indirectes, des crimes commis. Il s'agit à la fois de susciter la prise de conscience du dommage provoqué chez le justiciable et de permettre à la victime de se reconstruire en intégrant le traumatisme vécu.

L'objectif est de réparer et non pas de punir uniquement. Les crimes et délits, peut-on lire sur le site de l'Observatoire international des

prisons, sont considérés non pas comme une infraction à la loi, une atteinte à l'ordre public et à l'État, mais comme un dommage aux personnes et au lien social. En outre, le choix de la réponse à ces crimes et délits n'est plus le monopole de l'État et des professionnels du droit, mais repose sur la participation active des principaux intéressés et du corps social, à travers un processus d'échange direct, ou indirect, entre les personnes concernées.

Au Canada, où elle se pratique depuis une trentaine d'années, le taux de récidive aurait diminué de 7%, voire plus. Elle aurait par ailleurs plus d'effet sur les auteurs de délits contre les personnes que contre le patrimoine.

## Dépénaliser des infractions

Annie Devos, dans son exposé *Peut-il y avoir moins de prison s'il n'y a pas moins de pénal?*, a développé l'idée selon laquelle «la surpopulation carcérale n'est pas en relation directe avec le taux de criminalité, mais plutôt avec la politique pénale poursuivie».

Pour ce faire, elle a rappelé le contexte pénitentiaire européen ainsi que les débats et les recommandations qui ont abouti à la publication en 2016 du Livre blanc sur le surpeuplement carcéral, édité par le Conseil de l'Europe.

## Livre blanc sur le surpeuplement carcéral

(<https://rm.coe.int/16806f993b>)

Le Comité des ministres du Conseil de l'Europe se préoccupait en 1999 déjà de la surpopulation carcérale. Il a formulé à ce sujet une série de recommandations pour combattre le phénomène : du moindre recours aux peines privatives de liberté à la décriminalisation de certains délits, en passant par le développement de mesures de réinsertion au sein de la communauté. Les ministres préconisaient également de limiter l'extension du parc pénitentiaire.

Quinze ans plus tard, malgré les efforts consentis, le constat était sans appel : les problèmes demeuraient et les plaintes en raison de mauvaises conditions de détention se multipliaient auprès de la Cour européenne des droits de l'Homme.

Lors de la 19<sup>e</sup> Conférence des directeurs des services pénitentiaires et de probation à Helsinki en 2014, les participants lancent une initiative visant à renforcer le dialogue et la collaboration pour combattre la surpopulation carcérale.

Le livre blanc est le fruit de cette volonté de rassembler les acteurs de la chaîne pénale internationale pour étudier cette problématique et envisager des solutions.

Constatant que les recommandations de 1999 restaient valables, le livre blanc a pour objet principal d'inciter les Etats membres du Conseil de l'Europe « à ouvrir un débat national sur leur système pénal ». Dans ce cadre, les autorités devraient « déterminer dans quelle mesure l'incarcération sert effectivement à lutter contre la criminalité et dans quelle mesure les détenus libérés sont effectivement préparés à leur réinsertion dans la société et à une vie non délinquante ».

Selon Annie Devos, on assiste à une « pénalisation » accrue. Le spectre des infractions a tendance à s'élargir. Alors que c'est le contraire qu'il faudrait faire, a-t-elle enjoint, si l'on veut soulager les établissements pénitentiaires et se donner une chance de réduire la récidive.

Sur un plan plus général, Annie Devos a souligné à quel point « il n'y a pas de justice pénale sans justice sociale. Une société

inclusive réduit les risques de criminalité. La justice pénale ne peut pas remplacer la justice sociale. »

Concrètement, Annie Devos a proposé de dé-pénaliser certaines infractions en fonction de leur gravité. Aux Pays-Bas, par exemple, lors du dépôt d'une plainte auprès du procureur, cette dernière est examinée par la police avec les services sociaux afin d'étudier des

pistes d'interventions alternatives à la judiciarisation du dossier.

Au niveau des peines, au lieu de les diversifier, elle a préconisé l'introduction de quotas. Dans cette optique, l'ouverture des procédures pénales doit être liée au nombre de cellules disponibles : ce qui pourrait stimuler la recherche d'autres solutions. Il s'agit en somme de responsabiliser toute la chaîne pénale. Et ne pas renvoyer à l'exécution des peines toute la charge du système.

Finalement, «il n'y aura pas moins de prison tant qu'il n'y a pas moins de pénal.», a-t-elle conclu.

La critique du «tout pénal», au cœur de l'exposé d'Annie Devos, a rejailli logiquement sur la table ronde. La question «condamnet-on trop dans le canton de Vaud?» a donné lieu à des réponses contrastées.

Le Canton applique les mesures prévues dans le Code pénal dans le respect du cadre légal, a assuré Eric Cottier, procureur général. Le magistrat vaudois, a ajouté pour

sa part Eric Kaltenrieder, président du tribunal cantonal, applique le code: «Les peines privatives de liberté sont le dernier recours».

Parmi le public, on a reproché au Ministère public et aux tribunaux une forte propension à punir et à punir sévèrement. «La criminalisation rampante de la société se fait souvent aux dépens de certains groupes sociaux. Il est nécessaire de décriminaliser toute une série de délits pour lutter contre la surpopulation carcérale sans oublier de renforcer les moyens alloués à la réinsertion si l'on veut véritablement combattre la récidive», ont plaidé ces voix critiques.

Mais dépénaliser certaines infractions ne va pas de soi. Dépénaliser signifie modifier la législation fédérale, a-t-il été rappelé. C'est alors un débat politique qui dépasse les prérogatives de la chaîne pénale vaudoise.

La marge de manoeuvre semble donc étroite pour développer cette approche, au niveau cantonal du moins. Cependant, la mise en place d'une politique criminelle pourrait représenter une option intéressante.

## Politique criminelle

La politique criminelle est destinée à fixer certaines priorités dans le traitement des affaires, la poursuite des infractions et à renforcer les moyens à disposition des autorités pénales.

Le procureur général du canton de Fribourg, coutumier de l'exercice depuis quelques années, a donné des indications à ce sujet en se référant aux pratiques de son canton. «Au

début, cela ressemblait à un cahier d'intentions sans moyens pour les réaliser».

Au fil du temps, la démarche s'est étoffée. Pour Fabien Gasser, elle a un sens si le Conseil d'Etat accepte d'accorder des ressources. Ce qui est arrivé à Fribourg. «Jusqu'à aujourd'hui, il n'y a pas eu d'ingérence de la part de l'Exécutif», a encore précisé le magistrat.

## Médiation pénale

La médiation pénale peut à son tour constituer une mesure alternative à la poursuite pénale. Le médiateur (un officier de police judiciaire, un délégué ou un médiateur du procureur) intervient auprès des parties afin de réparer le préjudice résultant de l'infraction, et d'aboutir, si possible, au classement de la procédure.

Fabien Gasser a présenté le modèle fribourgeois, unique en Suisse. Le canton a fait le choix, en 2004, de créer une médiation pénale des mineurs, rattachée au Service de la justice. En tant que juridiction apte à déléguer des affaires pénales au médiateur, le Tribunal des mineurs a ainsi pu compter sur un partenaire institutionnel au fonctionnement et aux pratiques parfaitement connues, et avec lequel

une relation durable a pu être instaurée.

Entre 2011 et 2017, les médiateurs fribourgeois ont été impliqués dans 120 procédures sollicitées par le Ministère public dont 106 concernaient des adultes et des mineurs, et 14 des affaires entre adultes exclusivement.

64% des médiations pénales ont abouti au retrait des plaintes ou à des accords entre les parties.

La médiation peut surtout éviter les «escalades» dans les conflits et les procédures judiciaires, a indiqué Fabien Gasser. «Elle a moins d'impact, en revanche, sur les taux d'emprisonnement et sur le nombre de condamnations prononcées», a-t-il relativisé.

## Mesures thérapeutiques

Contrairement à ce que l'on a pu affirmer par le passé, le nombre de détenus n'augmente pas forcément si on réduit celui des lits psychiatriques (hypothèse de Penrose). En effet, les études de terrain relativisent le lien causal entre les deux variables. Leur relation est bien plus complexe et dépend de facteurs économiques, culturels, géographiques et historiques, a nuancé le Dr Ariel Eytan lors de son exposé.

Et la Suisse ne fait pas exception.

Le Code pénal suisse (CP), a rappelé le psychiatre, prévoit des mesures thérapeutiques institutionnelles destinées aux auteurs d'une infraction qui souffrent de pathologies psychiatriques ou qui ont été reconnus irresponsables.

L'art. 59 règle une partie de ces cas :

- Deux conditions cumulatives permettent le prononcé d'une telle mesure. D'abord, l'auteur doit avoir commis

un crime ou un délit en relation avec le trouble mental et il doit ensuite être possible de prévoir que cette mesure le détournera de nouvelles infractions en relation avec ce trouble.

- L'exécution de la mesure s'effectue en règle générale dans un établissement psychiatrique approprié ou dans un établissement d'exécution des mesures. S'il y a lieu de craindre que l'auteur ne s'enfuie ou ne commette de nouvelles infractions, le traitement se fait dans un établissement fermé.

L'internement, de son côté, est encadré par l'art. 64.

Si la sécurité publique l'exige et que l'art. 59 semble inopérant, l'internement est prononcé en cas d'assassinat, meurtre, lésion corporelle grave, viol, brigandage, prise d'otage, incendie, mise en danger d'autrui. La mesure est exécutée dans un établissement fermé.

En Suisse, a rapporté le Dr Ariel Eytan, le recours aux mesures est en hausse : elles ont doublé entre 1984 et 2015 (de 348 à 787).

Le Dr Ariel Eytan a remarqué en outre que les expertises psychiatriques s'intéressent de plus en plus à la dangerosité plutôt qu'à la responsabilité du prévenu. En outre, la fiabilité des nombreux instruments et

méthodes d'évaluation est discutable. Leur valeur prédictive est variable. L'aversion sociale pour le risque a pris le pas sur sa prise en charge et aboutit à la prolongation des mesures thérapeutiques. Par conséquent, les séjours se prolongent, avec un impact sur la surpopulation carcérale et l'occupation des unités psychiatriques ouvertes.

Face à ces constats, le Dr Ariel Eytan a esquissé des pistes d'amélioration.

S'agissant de l'exécution des mesures, il faudrait notamment favoriser :

- la sécurité dynamique dans la relation entre le détenu et les équipes pénitentiaires et soignantes ;
- l'évaluation et la gestion collaborative du risque ;
- le rétablissement, la réinsertion et le retour dans la communauté avec une meilleure coordination de la chaîne thérapeutique ;
- un examen régulier du fonctionnement des établissements fermés ;
- la recherche scientifique.

Quant aux mesures d'internement (art.64), Martin Killias a pointé le fait que sur environ 140 cas en Suisse, deux détenus seulement ont été libérés conditionnellement en moyenne sur les dernières dix années. «L'internement à vie réservé aux délinquants sexuels et rarement prononcé en tant que tel, a-t-il constaté, est de ce fait largement une réalité.»

## Recommandations

### Modalités alternatives d'exécution des peines

Afin que le recours à la surveillance électronique ou aux travaux d'intérêt général produise des résultats, il est primordial de mettre l'accent en même temps sur la réinsertion. Ces modalités doivent être utilisées en premier lieu pour réduire le recours à l'incarcération. Il faut en revanche les utiliser plus souvent pour réduire le recours à l'incarcération et favoriser la probation.

### Réinsertion et lutte contre la récidive

Il s'agit de préparer la sortie de prison dès le début de la sanction et de mettre en place des projets performants de réinsertion. La libération conditionnelle doit être la règle au 2/3 de la peine. Pour ce faire, il est nécessaire de coordonner davantage les institutions de probation et l'exécution des peines, voire de les regrouper sous le même toit. Des projets de justice restaurative devraient être développés en parallèle à l'exécution des peines.

### Dépénaliser des infractions

Le système pénal ne doit pas «produire de détenus».

La mise en place d'une politique criminelle coordonnée entre Ministère public, ordre judiciaire, police, Service pénitentiaire... permettrait d'articuler et prioriser l'action de la chaîne pénale.

La médiation pénale, outre ses effets bénéfiques sur les risques de récidive, serait une opportunité d'aboutir au classement de certaines procédures pénales.

### Mesures thérapeutiques

Il est primordial d'évoluer vers une gestion partagée et collaborative du risque et de la sécurité.

L'accent doit porter sur le rétablissement, la réinsertion et le retour dans la communauté.

Les services psychiatriques et sociaux sont appelés à collaborer afin de créer une véritable chaîne thérapeutique.

Ces types de population exigent des établissements adaptés à leurs profils et à leurs pathologies.

Département des institutions et de la sécurité  
Place du Château 4  
1003 Lausanne

**Site internet:**

<https://www.vd.ch/assises-chaine-penale>

